

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	11
Nombre d'élus excusés	03
Dont procurations	

M. Pierre DUMANS a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Remboursement prestations par AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Révision des tarifs assainissement pour 2024
- Décision modificative N°05/2023 pour dépenses d'investissement
- Motion pour nouveau projet sur Beynac
- Rapport RPQS 2022 du service d'eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord
- Signature convention de fonds de concours 2023 d'entretien de la voirie intercommunautaire avec la CCPR
- Projet de vente d'un terrain à Lonlaygue (N°072 suite à erreur matérielle)
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant....)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Rapport RPQS 2022 du service assainissement collectif
- Décision modificative N°06/2023 pour dépenses de fonctionnement

Délibérations à l'ordre du jour

- **Remboursement prestations par AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat de Prévoyance Collectivités Territoriales auprès d'une société d'assurance Prévoyance en cas d'absence de ces agents.

Pour ce faire, la commune vient de recevoir un remboursement de prestations suite à absence pour maladie d'un agent au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 1 642.40 € (période du 01/09/2023 au 30/09/2023 soit 30 jours)

Cette somme sera encaissée à l'article 75888 du budget communal 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ces prestations.

- **Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du gardien de l'église dans lequel ce dernier stipule qu'il arrête le gardiennage de l'église au 30 septembre 2023. Cette mission lui avait été confiée, dans une séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023, et prenait effet au 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de cette décision
- Précise que ce gardien percevra au prorata du service effectué l'indemnité correspondante, soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 (5 mois) pour 195 €.

Pour rappel le montant brut annuel de l'indemnité était fixé à 468 € (12 mois)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

- **Révision des tarifs assainissement pour 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de revaloriser la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024 à savoir :

- Le montant de la redevance annuelle par branchement « Part fixe » reste fixé à 154.82 € H.T. au 01/01/2024 (pas d'augmentation en 2024)
- Le prix du m³ d'eau assainie au prix plafond (redevance part variable) reste fixé à 1.90 € H.T. au 01/01/2024 (pas d'augmentation en 2024)

- **Décision modificative N°05/2023 pour dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2023, ceci afin d'alimenter une opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable

- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2023 pour pouvoir alimenter des opérations d'investissement de la façon suivante (Décision Modificative N°05):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération ATELIER LACOUR Constructions (DI)	2313/138	8 500.00		
Opération EGLISE Constructions (DI)			2313/143	4 500.00
Opération RENOVAT° MAIRIE+PRESBYTERE Autre matériel informatique (DI)			21838/146	4 000.00
TOTAL		8 500.000		8 500.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

• **Motion pour nouveau projet sur Beynac**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Vu la délibération n°067/2023 votée par le Conseil municipal le 26 octobre 2023, ,

Le Conseil Municipal

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains.

- **Rapport RPQS 2022 du service d'eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord**

Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2022, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable adopté par le comité syndical Eau Cœur du Périgord en date du 8 août 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- **Signature convention de fonds de concours 2023 d'entretien de la voirie intercommunautaire avec la CCPR**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'entretien de la voirie intercommunautaire, la commune de GRAND-BRASSAC a décidé de participer financièrement par un fonds de concours de fonctionnement envers la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Le fonds de concours s'élève pour l'année 2023 à 3 608.70 €

Un montant complémentaire pourra être adressé après réception des indices définitifs de révision des prix des matériaux en année N+1.

De plus, afin de mettre en place ce dernier, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,

-prévoit les crédits nécessaires au compte 657351 du budget communal 2023

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant à cette opération.

- **Rapport RPQS Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Grand-Brassac, relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

- **DM N°06/2023 pour payer des dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2023, ceci afin d'alimenter des comptes en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2023 pour pouvoir alimenter des comptes de fonctionnement de la façon suivante (Décision Modificative N°06):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
FONCTIONNEMENT Dépenses				
Fournitures non stockées - voirie	011-60633	4 000.00		
Entretien et réparations bâtiments publics	011-615221	3 000.00		
Etudes et recherches	011-617	1 500.00		
Autres honoraires et conseils	011-62268	2 000.00		
Frais d'actes et de contentieux	011-6227	2 000.00		
Autre personnel extérieur			012-6218	8 763.00
GFP de rattachement			65-657351	3 610.00
Intérêts réglés à l'échéance			66-66111	127.00
TOTAL		12 500.000		12 500.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

- **Projet de vente d'un terrain sur Lonlaygue**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par des habitants de Lonlaygue, commune de Grand-Brassac.

Ces derniers souhaiteraient acquérir une parcelle cadastrée section BC N°288 pour une superficie de 30 m² qui jouxte leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre cette parcelle de terrain cadastrée section BC N°288 d'une contenance de 30 m² au prix de 1 500 €
- Décide que tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir entre les nouveaux propriétaires et la Commune de Grand-Brassac.